



Municipalité de la Commune de L'Isle

Préavis n° 07/2021

au Conseil communal

**Fixation du plafond
d'endettement pour la législature
2021-2026**

Déléguée municipale : Mme Anne-Lise Rime, Syndique

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

A la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution vaudoise, la surveillance cantonale de l'endettement communal a été restreinte, par une modification de la loi sur les communes. Le Constituant a en effet retenu que l'autonomie communale devait être renforcée et les interventions cantonales limitées à la légalité, et non plus au contrôle de l'opportunité.

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton. L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature.

Entré en vigueur le 1^{er} juillet 2005, l'art. 143 de la Loi sur les communes a la teneur suivante :

Art. 143 – Emprunts

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes, qui en prend acte.*
2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat, qui examine la situation financière de la commune.*
3. *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ce plafond doit être voté par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqué au service des communes (*SeCri*).

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'art. 143 de la Loi sur les communes.

Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat applique l'art. 22a du Règlement sur la Comptabilité des Communes, dont le contenu est le suivant :

Art. 22 a – Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- le budget et les comptes annuels de la commune concernée
- une planification financière

La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et les ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

Le plafond d'endettement peut être soumis au référendum communal (Art. 107 LEDP).

Fixation du plafond d'endettement pour emprunts

La capacité économique d'endettement d'une commune est son niveau maximum d'endettement soutenable financièrement sur le long terme.

Cette capacité économique est la relation entre sa dette et/ou sa dette maximum hypothétique et sa situation financière réelle et/ou son évolution.

Notre capacité économique d'endettement est estimée à CHF 28'000'000.-.

D'une manière générale, le plafond des emprunts est déterminé en fonction des dettes communales, des investissements actuels et des besoins futurs d'investissements corrélés au niveau du fonds de roulement et de la fortune nette communale actuelle et envisagée.

Poids de la dette : nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette nette avec les recettes courantes							
Max. 2.5 ans	DN / RC	Désignation	2016	2017	2018	2019	2020
		Dettes nettes (DN)	7'632'072	7'740'604	7'421'390	4'615'487	4'626'894
		Recettes courantes (RC)	5'336'511	4'966'243	5'415'119	6'040'487	5'683'315
		En nombre d'années	1.4	1.6	1.4	0.8	0.8
Renouvellement de la dette : nombre d'années nécessaires pour rembourser la dette nette, dans le cas où toute la marge d'autofinancement y est affectée							
Max. 30 ans	DN / MA	Désignation	2016	2017	2018	2019	2020
		Dettes nettes (DN)	7'632'072	7'740'604	7'421'390	4'615'487	4'626'894
		Marge d'autofinancement (MA)	983'536	610'536	933'084	1'249'859	969'593
		En nombre d'années	8	13	8	4	5

Au 31 octobre 2021, le montant global des emprunts s'élève à CHF 9'500'000.- avec un taux moyen de 0.858 %.

	Échéance	Montant	Taux %	Intérêts annuels
CIP	30.11.2021	1'000'000.00	-	-
CIP	30.06.2022	750'000.00	1.55	11'625.00
Raiffeisen	30.06.2023	500'000.00	2.03	10'150.00
Postfinance	30.09.2024	500'000.00	1.37	6'850.00
Postfinance	30.09.2024	500'000.00	0.61	3'050.00
SUVA	23.06.2025	1'000'000.00	0.79	7'900.00
Postfinance	01.09.2026	1'000'000.00	0.35	3'500.00
BCV	30.11.2027	1'000'000.00	0.85	8'500.00
CIP	31.12.2028	900'000.00	1.55	13'950.00
Raiffeisen	31.03.2029	700'000.00	1.24	8'680.00
Postfinance	31.03.2030	850'000.00	0.25	2'125.00
BCV	31.03.2031	800'000.00	0.65	5'200.00
Totaux		9'500'000.00		81'530.00

Plan des investissements 2022-2026

Objets	2022	2023	2024	2025	2026
Rénovation ancienne gendarmerie	2'000'000.00				
Rénovation église beffroi			250'000.00		
Rénovation église				1'500'000.00	
Rénovation buvette foot		400'000.00			
Château assainissement énergétique	400'000.00				
Château rénovation pressoir				1'000'000.00	
Séparatif et éclairage public La Coudre	600'000.00				
Séparatif, éclairage public et eau potable Villars-Bozon - La Potale		500'000.00		120'000.00	1'000'000.00
Route Mollendruz et parking			1'200'000.00		
Route Villars-Bozon				1'800'000.00	
Route la Potale		1'000'000.00			
AF 2ème étape			1'000'000.00		
Eclairage public	70'000.00				
	3'070'000.00	1'900'000.00	2'450'000.00	4'420'000.00	1'000'000.00

Totaux des projets d'investissements 2022-2026

CHF 12'840'000.00

Il convient de signaler que le plan des investissements n'est pas figé. Des projets peuvent être avancés comme retardés, voire supprimés ou ajoutés.

Le plafond d'endettement doit également tenir compte des cautionnements en faveur des associations des communes (ASICOVV, ASPIC, ASICOPE), en tenant compte du risque selon l'appréciation de la Commune.

Ces cautionnements s'élèvent à CHF 489'000.- (risque de 30 %).

Au vu de ce qui précède la Municipalité propose de fixer le plafond d'endettement suivant

Emprunt estimé au 31.12.2021	CHF	8'500'000.-
Plan des investissements à voter en 2021	CHF	465'000.-
Plan des investissements à voter en 2022-2026	CHF	12'840'000.-
Cautionnement	CHF	489'000.-
Totaux	CHF	22'294'000.-

Tous les investissements décrits ci-dessus ne pourront pas être exécutés en une législature. Cependant afin de ne pas être bloqué dans ces projets, nous vous demandons d'augmenter le plafond d'endettement à **CHF 17'000'000.-**.

Nous rappelons que la fixation de ce plafond n'est pas une limite globale formelle et que cela ne soustrait pas la Municipalité à l'obligation d'obtenir l'autorisation du Conseil communal pour tout nouveau crédit, qu'il soit financé par la trésorerie courante ou par l'emprunt.

Pour rappel, le plafond d'endettement pour 2016-2021 s'élevait à CHF 13'000'000.-.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

